

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2022, à 19 h, tenue dans la salle du conseil, selon les dispositions du Code municipal du Québec et avec toutes les adaptations nécessaires en lien avec les exigences de la santé publique du Québec en période de pandémie.

Considérant que certaines restrictions dues à la pandémie perdurent, malgré la présence du public qui est maintenant autorisée, certaines restrictions doivent tout de même s'appliquer, pour l'ensemble des participants.

Membres présents :

Denise Grenier	Danielle Ferland
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 12099-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

CORRESPONDANCE

S/O

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 12100-2022

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 31 MARS 2022

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 mars 2022 au montant total de 226 261.71 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C220001 @ C2200013 = 495.33 \$
Paiements par internet : L2200039 @ L2200065 = 57 212.79 \$
Paiements par dépôt directs : P2200102 @ P2200151 = 130 669.03 \$
Chèque manuel : N/A
Chèques salaires : D220104 @ D2200165 = 37 884.56 \$

Adoptée

Résolution no : 12101-2022

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ANNÉE 2021

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de la firme Mayer, Millaire et associées CPA inc, au 31 décembre 2021, qui ont été présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA.

Il est de plus résolu d'autoriser le versement des honoraires pour les audits 2021 ainsi que les services rendus en cours d'année par la firme Mayer, Millaire et Associées CPA inc.

Adoptée

Résolution no : 12102-2022

RÉGULARISATION ÉCRITURE COMPTABLE SUITE AU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021

CONSIDÉRANT *Le dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur de la firme Mayer, Millaire et Associés CPA inc. au 31 décembre 2021, qui ont été présentés par Anick Millaire, CPA, auditeur CA;*

CONSIDÉRANT *Qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines écritures comptable;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la régularisation des écritures comptable, tel que suggéré dans le rapport du vérificateur présenté par la firme Mayer, Millaire et Associés CPA inc. au 31 décembre 2021, ainsi que de retourner au surplus non affecté un montant de 2 504 \$ qui avait été affecté à un évènement il y a plusieurs années.*

Adoptée

Résolution no : 12103-2022

ACHAT ET INSTALLATION D'UN TERMINAL INTERAC POUR LES TRANSACTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT *Que depuis quelques années, beaucoup de citoyens demandent à la municipalité de procéder au paiement de leurs comptes de taxes via une carte de débit ou de crédit;*

CONSIDÉRANT *Que beaucoup de gens ont aussi souhaité pouvoir acquitter les frais d'émission de permis et/ou certificat via une carte de débit ou de crédit;*

CONSIDÉRANT *Que depuis l'ajout du service des loisirs à la municipalité, beaucoup d'activités demandent le paiement de certains frais, dont le camp de jour, de même que pour la location des locaux municipaux et que beaucoup de ces utilisateurs demandent de payer avec une carte de débit ou de crédit;*

CONSIDÉRANT *Que les gens ont de moins en moins de chèques personnels et/ou d'argent liquide en leur possession;*

CONSIDÉRANT *Qu'aucune institution financière et/ou guichet automatique n'est présent dans la municipalité, donc ne permet pas aux contribuables de retirer de l'argent liquide sans être obligés d'effectuer un détour de plusieurs dizaines de kilomètres;*

CONSIDÉRANT *Que les entreprises offrant les services Interac sont de plus en plus nombreuses et permettent ainsi d'offrir aux consommateurs des solutions peu dispendieuses;*

CONSIDÉRANT *Que des demandes d'offre de service Interac auprès d'entreprises spécialisées ont été faites;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat et l'installation d'un terminal Interac garanti à vie au coût approximatif de 1 000 \$ incluant l'installation et que le service sera sans frais avec l'utilisation de la carte de débit, mais que la personne qui utilisera une carte de crédit devra assumer des frais d'environ 1.61 % pour une carte Visa standard et d'environ 1.28 % pour une carte MasterCard standard.*

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 12104-2022

ÉTUDE COMPLÉTÉE DU PROJET D'OPTIMISATION DES SERVICES INCENDIES DES CINQ MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT *Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une somme maximale de 50 000 \$ dans le cadre du programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale à cinq (5) municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, somme réservée à une démarche afin de maximiser leur service incendie;*

CONSIDÉRANT *Que les 5 municipalités visées étaient Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et Ferme-Neuve;*

CONSIDÉRANT *Les résultats préliminaires de l'étude aidants à la réalisation de différentes options d'optimisation, les municipalités de Mont-Saint-Michel, Sainte-Anne-du-Lac, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul et Ferme-Neuve ont décidé d'arrêter les travaux de l'étude, puisqu'ils ont considéré d'un commun accord que l'étude était complétée;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe arrête les travaux de l'étude d'optimisation des services incendies et déclare avoir transmis toutes les dépenses engagées dans le cadre de cette étude.*

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 12105-2022

PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE – PRODUITS HYGIÉNIQUES PERSONNELS DURABLES

CONSIDÉRANT *Qu'au Canada, annuellement c'est environ 771 millions de protections hygiéniques qui sont jetées, ce qui représente environ 3 kg de produits jetables par personne;*

CONSIDÉRANT *Qu'on calcule qu'au cours de sa vie, une personne utilisera environ 15 000 tampons et/ou serviettes hygiéniques jetables;*

CONSIDÉRANT *Que leur composition de différents mélanges de plastiques les rendent non recyclables et non compostables, ce qui leur prendra environ 450 ans à se décomposer complètement ;*

CONSIDÉRANT *Qu'annuellement, on estime qu'une personne débourse en moyenne 70 \$ pour des produits hygiéniques féminins jetables. Alors que le coût des alternatives durables par année serait d'environ 39 \$ puisque ces produits peuvent avoir une durée de vie jusqu'à 5 ans;*

CONSIDÉRANT *Qu'à long terme, l'alternative durable représente une économie substantielle et réduit l'impact environnemental, même si le coût de départ peut sembler plus élevé;*

CONSIDÉRANT *Que l'utilisation des produits hygiéniques personnels durables, lavables et/ou réutilisables s'inscrit clairement dans un programme de gestion des matières résiduelles et ainsi prolongera la durée de vie des cellules d'enfouissement qui valent des millions de dollars;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de mettre en place dès maintenant, un programme de subvention pour l'achat de produits hygiéniques personnels durables, lavables et/ou réutilisables pour tous les résidents de Chute-Saint-Philippe et que cette aide financière puisse couvrir 50 % du prix d'achat des produits hygiéniques personnels durables, jusqu'à un maximum de 100 \$ sur présentation de facture.*

Adoptée

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Résolution no : 12106-2022

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DANS LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES ET PERSONNELLES

CONSIDÉRANT *Que le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC;*

CONSIDÉRANT *Que lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;*

CONSIDÉRANT *Que l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;*

CONSIDÉRANT *Que les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;*

CONSIDÉRANT *Qu'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers et de transmettre copie de la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

Adoptée

TRANSPORT

Résolution no : 12107-2022

OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC REGROUPÉ – SERVICES DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

ATTENDU Que la Municipalité participe à l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle, pour son projet de réfection de chaussée pour le chemin du Tour-du-Lac-David Nord;

ATTENDU L'ouverture des soumissions le 14 mars 2022;

ATTENDU Le dépôt du rapport de la secrétaire du comité de sélection daté du 17 mars 2022;

ATTENDU Que la soumission de Groupe ABS inc. est jugée conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer à Groupe ABS inc. le contrat pour le projet de réfection de chaussée pour le chemin du Tour-du-Lac-David Nord, dans le cadre de l'appel d'offres public regroupé pour des services de contrôle des matériaux lancé par la MRC d'Antoine-Labelle pour les prix unitaires soumis, conditionnellement à ce que la MRC et la Municipalité obtiennent l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) s'il y a lieu, ainsi que la confirmation des fonds nécessaires dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence (TECQ) », ou tout autre programme utile et nécessaire à la réalisation du projet.

Il est de plus résolu d'autoriser Monsieur Éric Paiement, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous documents utiles au présent dossier.

Adoptée

Résolution no : 12108-2022

MANDAT À UN AVOCAT – SÉCURISER UNE INTERSECTION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT Que l'intersection du chemin des Voyageurs et de la montée des Chevreuils présente une configuration problématique pour la sécurité des usagers, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT Que l'intersection est entourée de propriétés privées, ce qui rend impossible, sans expropriation, de reconfigurer l'intersection;

CONSIDÉRANT Que l'accès à la montée des Chevreuils par le chemin des Voyageurs est situé dans une courbe, mais que des arbres matures empêchent les usagers d'avoir une bonne visibilité avant de s'engager sécuritairement sur la montée des Chevreuils dont la limite de vitesse est fixée à 70 km/h;

CONSIDÉRANT Que plusieurs démarches auprès du propriétaire des arbres ont été faites dans le passé, mais que le propriétaire n'avait offert aucune collaboration et avait même menacé la municipalité advenant le cas où elle couperait les branches de ses arbres;

CONSIDÉRANT Que récemment, une mère et ses jeunes enfants ont été victime d'une situation où un accident grave aurait pu se produire et que par la suite, une plainte a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT Qu'après plusieurs années, une nouvelle demande pour élaguer les arbres a récemment été faite auprès du propriétaire des arbres, mais ce dernier s'est encore montré fermé à vouloir accepter que ces travaux soient faits;

CONSIDÉRANT Qu'un signalement a été fait à la Sûreté du Québec, mais que l'agent qui s'est déplacé a clairement indiqué que la sécurité des chemins était de la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT *Qu'aucune loi et/ou règlement ne permet à une municipalité de couper et/ou d'élaguer un arbre sur une propriété privée, tant que ce dernier n'empiète pas sur la voie publique et que seul un juge peu ordonner ce genre de travaux;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater un avocat afin que ce dernier dépose une requête auprès d'un juge afin d'obtenir une ordonnance permettant de couper et/ou d'élaguer les arbres qui permettra d'établir une vision sécuritaire et ainsi éviter qu'un grave accident se produise alors que la municipalité et le propriétaire des arbres connaissent l'enjeu de sécurité à cet endroit précis.*

Adoptée

Résolution no : 12109-2022
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU *Que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 377 964 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;*

ATTENDU *Que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;*

ATTENDU *Que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par le secrétaire-trésorier au montant de 403 567 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2021 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.*

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 12110-2022
AFFICHAGE DE 2 POSTES CITOYENS POUR LE COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affichage de 2 postes citoyens pour faire partie du comité consultatif en urbanisme (CCU).

Adoptée

Résolution no : 12111-2022
ANNULATION DES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO DRL210286, DRL210257 ET DRL210246

CONSIDÉRANT *Que la MRC d'Antoine-Labelle a désavoué lesdites dérogations, les rendant ainsi invalides;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a d'autre choix que de clore ce processus qui avait été accepté par résolution municipale, mais que le nouveau pouvoir des MRC en matière de dérogation mineure vient de mettre un terme aux analyses faites dans ces dossiers, aux délais déjà très longs, sans compter les frais inutilement payés;*

CONSIDÉRANT *Que les citoyens demandeurs ont été avisés de la décision de la MRC d'Antoine-Labelle dans leur dossier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'annuler les dérogations DRL210286, DRL210257 et DRL210246 puisqu'elles ont été désavouées par la MRC d'Antoine-Labelle et sont maintenant devenues invalides par la Loi.*

Adoptée

Résolution no. : 12112-2022

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à la **majorité** des membres présents, d'autoriser le versement de la contribution financière annuelle 2022 à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK) établi sur une base de 8.00 \$ par habitant, soit 977 pour Chute-Saint-Philippe (Répertoire des municipalités du Québec, élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation MAMH 2022) pour un montant total de 7 816 \$.

Il est de plus résolu d'évaluer ponctuellement la possibilité de contribuer financièrement à des projets et/ou demande d'aide financière du SDRK qui pourront être évalués à la pièce par le conseil municipal lorsqu'une demande en ce sens leur sera adressée.

Vote : 3 pour et 3 contre ; Monsieur le Maire a tranché en donnant son vote en faveur pour cette résolution.

Adoptée à la majorité

Un vote a été demandé et les conseillères Denise Grenier et Danielle Ferland ainsi que le conseiller Bertrand Quesnel ont voté contre la proposition de cette résolution, car ils auraient souhaité pouvoir contribuer davantage à la SDRK.

Résolution no. : 12113-2022

CONTRIBUTION FINANCIÈRE CONJOINTE POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DU CHEMIN DU PANORAMA

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à la majorité des membres présents, de contribuer financièrement un montant de 2 500 \$ afin qu'une demande d'aide financière conjointe avec la SDRK soit déposée au Projet d'aménagement durable des forêts et ainsi augmenter la portion investissement du milieu à la hauteur de 25 % de la demande d'aide financière déposée dans ce programme.

Adoptée

Résolution no. : 12114-2022

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT Que le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire;

CONSIDÉRANT Que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important;

CONSIDÉRANT Que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens;

CONSIDÉRANT Que la faible densité de la population de la municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de Chute-Saint-Philippe demande au gouvernement du Canada de soutenir le déploiement du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de Chute-Saint-Philippe pour des fins de sécurité publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, Marie-Hélène Gaudreau.

Adoptée

Résolution no. : 12115-2022

PROJET PILOTE – INSTALLATION DE BARRIÈRES SUR LE TERRITOIRE PUBLIC – ACCÈS AU LAC DES CORNES

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté en 2020 le règlement municipal 296-2020 relatif au lavage obligatoire des embarcations sur les plans d'eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que le seul accès public au plan d'eau du lac des Cornes est situé sur le territoire public et que selon la Loi sur les terres publiques, le libre accès sur ce territoire doit être maintenu en tout temps;

CONSIDÉRANT *Que la municipalité souhaitait pouvoir installer une barrière sur cet accès au lac des Cornes afin de permettre de bien appliquer le règlement 296-2020 relatif au lavage obligatoire des embarcations, sans quoi, les gens ne respectent pas le règlement en débarquant leurs embarcations sur ce plan d'eau;*

CONSIDÉRANT *Qu'une demande a été faite au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin que la municipalité puisse installer des barrières, gérer l'accès en la maintenant en bonne condition et ainsi permettre de bien faire appliquer le règlement 296-2020;*

CONSIDÉRANT *Que le système de lavage des embarcations, incluant les barrières à Chute-Saint-Philippe, permet le libre accès sur cette portion de terre publique, ainsi que sur le plan d'eau 24 heures par jours, 7 jours sur 7, et ce gratuitement;*

CONSIDÉRANT *Qu'après la demande, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a consenti à un projet pilote en faveur de la municipalité en permettant d'installer les barrières sur cet accès au lac des Cornes;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour un projet pilote et ainsi permettre l'installation de barrières sur l'accès au lac des Cornes, situé sur les terres publiques en maintenant le statut d'accès en tout temps, et ce gratuitement.*

Que les barrières et autres aménagements seront installés et maintenu en bonne condition aux frais de la municipalité.

Que tous les documents et autres autorisations soient signés par Monsieur Éric Paiement, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 12116-2022

CONVENTION DE CONTRIBUTION / AIDE FINANCIÈRE 2022 – DESJARDINS CAISSE DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES – SKATE PARC

ATTENDU *Qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de Desjardins pour le projet de skate parc à Chute-Saint-Philippe par le Comité jeunesse de Chute-Saint-Philippe et Églantine Leclerc Venuti;*

ATTENDU *Que Desjardins a accepté d'être partenaire financier pour la création d'une zone jeunesse Desjardins où un skate parc sera aménagé à Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que Desjardins a produit une convention de contribution financière où les termes et conditions de l'entente y sont énumérées;*

ATTENDU *Que la convention de contribution financière a été présentée aux membres du conseil municipal pour le Comité jeunesse;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepté telle que présentée la convention de contribution financière de Desjardins et d'autoriser Madame Églantine Leclerc Venuti à signer la présente convention pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe et son Comité jeunesse.*

Adoptée

Résolution no : 12117-2022

LETTRE D'ENGAGEMENT – AIDE FINANCIÈRE CAMP DE JOUR – LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU *Qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de Loisirs Laurentides dans le but de soutenir financièrement le super Camp de jour de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que Loisirs Laurentides, au nom du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accepté d'être partenaire financier pour la bonification de l'offre auprès des enfants qui profiteront du super Camp de jour de Chute-Saint-Philippe au courant de la saison estivale 2022;*

ATTENDU *Que Loisirs Laurentides a produit une lettre d'engagement où les termes et conditions de l'entente y sont énumérées;*

ATTENDU *Que la lettre d'entente a été présentée aux membres du conseil municipal;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolyn Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepté telle que présentée la lettre d'entente de Loisirs Laurentides, d'autoriser Madame Églantine Leclerc Venuti à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 12118-2022

LETRE D'ENGAGEMENT – AIDE FINANCIÈRE PICKLEBALL – LOISIRS LAURENTIDES

ATTENDU *Qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de Loisirs Laurentides dans le but d'acquérir de l'équipement et d'aménager un endroit pour y tenir des matchs enlevants de pickleball à Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que Loisirs Laurentides, au nom du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accepté d'être partenaire financier pour l'acquisition d'équipement et l'aménagement d'un terrain pour la tenue de matchs enlevant de pickleball à Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que Loisirs Laurentides a produit une lettre d'engagement où les termes et conditions de l'entente y sont énumérées;*

ATTENDU *Que la lettre d'entente a été présentée aux membres du conseil municipal;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepté telle que présentée la lettre d'entente de Loisirs Laurentides, d'autoriser Madame Églantine Leclerc Venuti à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 12119-2022

OUVERTURE DE SOUMISSIONS APPEL D'OFFRES 2022-02 – FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT SOUS-COMPACT À MOTORISATION ENTIÈREMENT ÉLECTRIQUE

ATTENDU *Qu'un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2022-02 autorisé par la résolution 12040-2022, intitulé « Acquisition d'un véhicule utilitaire sport sous-compact à motorisation entièrement électrique » a été envoyé par courriel à trois fournisseurs différents le 9 février 2022;*

ATTENDU *Que l'ouverture des soumissions s'est déroulée au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe le 24 mars 2022 à 14 h 05;*

ATTENDU *Qu'un compte rendu sur l'ouverture des soumissions rédigé par le directeur général a été déposé à la présente séance;*

ATTENDU *Qu'une seule soumission a été reçue, soit l'entreprise Kia Mont-Laurier avec une offre de 68 318.15 \$ (avec taxes);*

ATTENDU *Qu'après analyse, il a été déterminé que l'entreprise Kia Mont-Laurier est conforme aux exigences inscrites au devis de l'appel d'offres;*

ATTENDU *Que le prix soumis dépasse largement le montant budgétaire fixé et que le véhicule soumis offre des caractéristiques justifiant le prix, mais qui dépassent aussi largement les besoins de la municipalité compte tenu de son budget et que pour ces raisons, le directeur général recommande au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe de ne pas accepter l'offre et de revoir le marché lorsque ce dernier sera plus raisonnable et accessible;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du directeur général et de refuser l'offre de Kia Mont-Laurier pour les mêmes raisons mentionnées ci-haut et de revoir le marché un peu plus tard en saison.*

Adoptée

Résolution no : 12120-2022

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DE TROIS SUPPORTS POUR VÉLOS

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'achat de trois supports pour vélo construit en matériaux durables et qui seront disposés à l'église, de part et d'autre du bâtiment, ainsi qu'à la halte routière, le tout au montant d'environ 3 000 \$.

La dépense pour cet achat est prévue au poste budgétaire 03-310-70-000-06.

Adoptée

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION PROJET RÈGLEMENT # 310-2022 RELATIF AU DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Danielle Ferland, à l'effet que sera adopté lors d'une réunion ultérieure, le règlement # 310-2022 relatif au déroulement des séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure et qu'une dispense de lecture du projet de règlement sera faite en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 12121-2022

PROJET DE RÈGLEMENT # 310-2022 RELATIF AU DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 236

ATTENDU Que les articles 145 à 164, du Code municipal du Québec dictent les bases du déroulement des séances du conseil municipal;

ATTENDU Que l'article 491, du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter certains règlements pour régir la conduite des débats du Conseil, pour le maintien de l'ordre durant les séances et autres aspects à la discrétion du Conseil municipal;

ATTENDU Que le conseil municipal souhaite apporter certaines modifications au fonctionnement des séances du conseil et pour ce faire, doit modifier et remplacer le règlement 236;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 12 avril 2022 par la conseillère Danielle Ferland;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement 236 soit modifié et remplacé par le projet de règlement # 310-2022 relatif aux séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe décrétant ce qui suit :

PROJET RÈGLEMENT # 310-2022 RELATIF AU DÉROULEMENT DES SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 236

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : règlement # 310-2022 relatif au déroulement des séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe.

1.2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 236 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe qui avait été adopté le 14 juin 2011.

Toute mention ou référence aux séances publiques du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

1.3 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 : ORDRE DU JOUR

2.1 Le secrétaire-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 24 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

- 2.2 L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.
- 2.3 L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.
- 2.4 Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance spéciale, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 3 : PÉRIODE DE QUESTIONS

- 3.1 Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.
- 3.2 Seules les questions ayant un rapport avec les sujets discutés à l'ordre du jour sont acceptées.
- 3.3 Cette période est d'une durée de vingt (20) minutes à chaque période de question, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.
- 3.4 Tout membre du public présent désirant poser une question devra :
 - a) S'identifier au préalable;
 - b) S'adresser au président de la séance;
 - c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
 - d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
 - e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux.
- 3.5 Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum d'une à deux minutes pour poser une question et une sous-question après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.
- 3.6 Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.
- 3.7 Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.
- 3.8 Seules les questions de nature publique et inscrites à l'ordre du jour sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.
- 3.9 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au secrétaire-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 4 : ORDRE ET DÉCORUM

- 4.1 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.2 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

ARTICLE 5 : DEMANDES ÉCRITES

- 5.1 Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

ARTICLE 6 : PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

- 6.1 Toute demande pour être traitée lors d'une séance régulière du conseil doit être déposée au bureau du secrétaire-trésorier au plus tard le jeudi précédent le premier lundi de chaque mois.
- 6.2 Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de ce faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.
- 6.3 Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le secrétaire-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de la faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de la faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

- 6.4** Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.
- 6.5** Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement. Le président ou le secrétaire-trésorier doit alors en faire la lecture.
- 6.6** À la demande du président de l'assemblée, le secrétaire-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibérations.

ARTICLE 7 : VOTE

- 7.1** Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal à moins qu'une demande en soit faite par le membre du conseil.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉ

- 8.1** Toute personne qui agit en contravention des articles 3.4 e), 4 et 6.2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents (200 \$) dollars pour une première infraction et de quatre cents (400 \$) pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à mille (1 000 \$) dollars. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

- 9.1** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 10.1** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire et trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	12 avril 2022	
Dépôt du projet de règlement	12 avril 2022	12121-2022
Adoption règlement		
Avis de promulgation (Publication)		

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Malgré l'ouverture de la salle du conseil au public, la municipalité a mis à la disposition des citoyens un moyen de poser des questions aux élus malgré la tenue de cette séance publique, soit par courriel ou par téléphone.

Nombre de questions reçues : 0 question.

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 20 h 04.

Personnes présentes : 8

Sujets abordés :

- SDRK
- Réseau cellulaire
- Bibliothèque
- Capsules culturelles

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 20.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12122-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 12 avril 2022.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12123-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité de clore la séance du 12 avril 2022.

Adoptée

Il est 20 h 22

- ✚ Je, Normand St-Amour, maire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

- ✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 12 avril 2022 par la résolution # 12122-2022.